

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoint-e-s, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Anne-Marie BARET, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Alain LE CUNFF qui donne procuration à Monsieur Olivier MALECAMP, Monsieur Dominique PIGEAUD qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Madame Christine BILLARD qui donne procuration à Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Madame Sandrine LOUIS qui donne procuration à Muriel CHEVRON, Monsieur Nicolas PIOT qui donne procuration à Monsieur Nicolas FOUQUE, Monsieur Jean-Noël DAUFFY.

Absent-e-s : Mme Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 20 novembre 2017

Secrétaire de Séance : Madame Edith LOTHE

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 25

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le compte rendu de la séance du 22 septembre 2017.

Monsieur GIRAUDEAU propose l'ordre du jour ci-après :

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde et du dispositif communal de crise

I. AFFAIRES GENERALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 depuis le 5 septembre 2017
- Motion de soutien au maintien du dispositif de contrats aidés
- Dénomination du Pôle de Services Publics

II. INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, validant les évaluations des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017
- Rapport d'activité 2016 - Cœur d'Essonne Agglomération

III. FINANCES

- Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – EFIDIS S.A. – Programme de logements sociaux rue des Primevères

- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018
- Budget Principal – Décision Modificative n°5 – 2017

IV. CULTURE

- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire – Dépôt du dossier
- Approbation du règlement intérieur de la médiathèque
- Signature d'une charte Internet pour l'accès gratuit à un poste Internet ou en WiFi dans les locaux de la médiathèque

V. ENFANCE

- Signature d'un avenant au Projet Educatif de Territoire 2017-2020

VI. JEUNESSE

- Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

VII. PERSONNEL

- Recensement 2018 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

VIII. ENVIRONNEMENT

- Signature de la charte Environnement avec l'Association des Maires d'Ile-de-France

IX. URBANISME

- Rectification des pièces jointes à la délibération n° CM 27/078/2017 du 7 juillet 2017 – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Rue des Corlues
- Exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée D n°595
- Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin du Petit Canal et mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés
- Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau
- Rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

X. VIE ASSOCIATIVE

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations ollainvilloises à but non lucratif

XI. INFORMATIONS

- Point sur l'avancement du Document Unique

• Présentation du Plan Communal de Sauvegarde et du Dispositif Communal de Crise

Monsieur Stéphane LE CHENIC, Directeur des Services Techniques, présente aux membres du Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde et le Dispositif Communal de Crise.

M. Philippe JOLY, Conseiller Municipal, souhaiterait connaître les préconisations en cas d'alerte chimique.

M. LE CHENIC répond le confinement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exercice sera réalisé au cours de l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n°CM29/093/2017 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 5 septembre 2017***

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations n° CM 02/040/2014 du 8 avril 2014, et n° CM 04/090/2014 du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, depuis le 5 septembre 2017, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
54/2017	19/09/2017	« L'ensemble des Trompettes de Lyon »	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant – L'ensemble de Trompettes de Lyon – Le 13/01/2018	6 013.50 € TTC
55/2017	12/09/2017	-	Décision portant fixation du tarif des frais de transport d'une jeune ollainvilloise, les 8 et 17 juillet 2017 vers Loxstedt et retour.	240 €
56/2017	27/09/2017	Société ESUS	Signature d'un contrat de location d'un photocopieur pour la médiathèque - Société ESUS - Années 2018 à 2023	90.30 € HT mensuel
57/2017	16/10/2017	Julien GRENIER Guillaume ALBIN "Games'N Co" "Marty Can Fly" "Opale Communauté Rôliste" « Les Ludotiens » « Les j3ux sont faits »	Signature de conventions d'objectifs avec des partenaires, dans le cadre du festival "Oll'Games" – Année 2017	1 598 € TTC
58/2017	23/10/2017	-	Décision du Mairie portant virements de crédits – Décision Modificative du Budget n°04/2017	Opérations de voirie : 2 625.00 €
59/2017	07/11/2017	Echo des Montagnes	Signature d'un contrat de location avec l'Echo des Montagnes (SEYTROUX), pour un séjour neige avec 12 enfants de l'Espace Jeunes et 12 enfants de l'Accueil de Loisirs, du 17 au 23/02/2018	11 610 € TTC
60/2017	07/11/2017	Festilight	Signature d'un contrat de location annuelle de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année – Société Festilight – Année 2017	10 638.72 € TTC
61/2017	07/11/2017	Bureau Veritas	Signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Bureau Veritas – Année 2018	3 804 € TTC
62/2017	07/11/2017	Bureau Veritas	Signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations gaz des bâtiments communaux – Bureau Veritas – Année 2018	1 536 € TTC
63/2017	07/11/2017	E.S.A.T. d'Egly	Signature d'une revalorisation de contrat d'entretien des espaces verts – E.S.A.T. d'Egly – Année 2018	23 443.21 € TTC
64/2017	20/11/2017	Laboratoire SGS Multilab	Signature d'un bon de commande – Laboratoire SGS Multilab – Analyses d'échantillons 2018	515.64 € TTC

65/2017	21/11/2017	-	Participations des familles – Séjour ski ASLH / Espace Jeunes – Du 17 au 23 février 2018	-
---------	------------	---	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- ***Délibération n°CM29/094/2017 : Motion de soutien au maintien du dispositif de contrats aidés***

Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Conseillère Municipale, expose :

Le gouvernement a décidé durant l'été, sans concertation préalable, de geler les contrats aidés, jugés coûteux et inefficaces dans la lutte contre le chômage, accusés d'être des "subventions déguisées" aux associations et collectivités territoriales.

Cette annonce va durement impacter les collectivités territoriales, et en particulier les communes rurales, les associations et les hôpitaux. C'est tout un pan de l'économie locale qui vacille.

Les collectivités territoriales remplissent des missions majeures d'intérêt général, que les différentes lois de décentralisation ont renforcées. En plus des compétences nouvelles transférées, ces dernières sont impactées significativement par les baisses de dotations de l'Etat, que la nouvelle annonce d'une économie de 13 milliards en 5 ans ne fait que renforcer. De nombreuses communes ont recours à ces contrats aidés, souvent dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elles y ont recours également dans le domaine des services à la personne, notamment à destination des personnes âgées.

Touchées par la diminution des crédits DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), la paupérisation et la désertification des services publics, les communes rurales sont encore plus fragilisées.

Les contrats aidés contribuaient à réinsérer des personnes en situation précaire, tout en remplissant des missions de service public. Ils ne sont cependant pas une réponse pérenne à la lutte contre le chômage et ne dédouanent pas d'une réflexion profonde et concertée sur la formation professionnelle avec tous les acteurs concernés.

Les conséquences de la décision gouvernementale sont néfastes pour le tissu associatif, qui représente 3,5% du PIB en France et constitue le garant de l'unité et de la cohésion nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la baisse des dotations imposées par l'Etat aux collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit public et de la faible contribution de l'Etat à l'effort budgétaire dans les dernières années,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Considérant la réduction durant l'été 2017 du nombre de contrats aidés de type contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement des emplois (CUI - CAE) dans le secteur non marchand, sans aucune information préalable, sans qu'aucune phase transitoire n'ait été prévue,

Considérant que cette réduction met gravement en danger le service public dans les communes et dans l'éducation, menace l'activité associative et, surtout, risque de précipiter dans la précarité des personnes très éloignées de l'emploi telles que les plus de 55 ans par exemple,

Considérant que les contrats aidés contribuent à la continuité du service public de proximité dans des secteurs indispensables à la vie quotidienne (hôpitaux, crèches, restauration scolaire, accompagnement des personnes âgées et handicapées, sécurité...),

Considérant qu'un contrat aidé permet à un demandeur d'emploi ou un bénéficiaire d'un minima social de retrouver ses droits de salarié commun (droit aux indemnités chômage, cotisation aux caisses de retraite, assurance maladie...),

Considérant qu'il est légitime de s'interroger sur le cadre légal et économique des contrats aidés dans le souci que ceux-ci ne se substituent pas à des emplois de droit commun,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE (2 voix contre : M. JOLY, M. PIGNOL)

- **Dénonce** la décision du gouvernement de supprimer les emplois aidés, surtout dans les secteurs du service public de proximité qui en ont le plus besoin et dont la disparition va porter atteinte à la cohésion sociale au « vivre ensemble ».

- **Demande** qu'un débat approfondi soit engagé avec les collectivités territoriales et le secteur associatif sur les emplois aidés, leur utilité, leurs limites et les mesures à prendre pour en assurer l'utilité sociale.

- **Demande** que les contrats aidés soient modifiés de sorte qu'ils ne puissent pas être substitués à des contrats de travail de droit commun.

• **Délibération n°CM29/095/2017 : Dénomination du Pôle de Services Publics**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux bâtiments publics.

La dénomination des bâtiments publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle de Services Publics, situé 5 bis, rue de la Source, regroupant une médiathèque – une maison des jeunes ainsi que 2 salles réservées à des associations ollainvilloises, va prochainement ouvrir ses portes et qu'il est opportun de lui donner une identité propre.

A cet effet, le Conseil Municipal souhaitant associer la population à ce choix, une consultation a été lancée sur le mois d'octobre. Parmi les propositions, il ressort majoritairement le nom de Simone VEIL.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 novembre 2017,

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté municipale de donner aux nouvelles structures un nom féminin.

Il informe également l'assemblée que l'Espace Jeunes a déménagé, que la médiathèque ouvrira début janvier et qu'enfin les 2 associations ont récupéré les clefs de leur salle.

M. Raymond PIGNOL, Conseiller Municipal, fait part de son étonnement sur le fait que les associations aient pris possession des locaux alors que la convention de mise à disposition est inscrite à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Il lui est répondu que cette mise à disposition s'inscrit dans une continuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions : Mme LOUIS, M. JOLY)

- **Décide** d'attribuer le nom de « Espace Simone VEIL » (1927-2017) à ce bâtiment public.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document relatif à cette dénomination.

II. INTERCOMMUNALITE

- ***Délibération n°CM29/096/2017 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, validant les évaluations des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017***

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) de Cœur d'Essonne Agglomération s'est réunie les 4 juillet et 27 septembre 2017 pour adopter le rapport validant les évaluations des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017, qui portent sur :

- Compétence assainissement – eaux pluviales
- Compétence poteaux incendie
- Compétence « SOLIHA » - ex Pact Arim
- Compétence « Aménagement de la Vallée de l'Orge »
- Compétence ZAE

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, informe le Conseil Municipal que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois suite à sa transmission.

En conséquence, Monsieur GIRAUDEAU, propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT, tel qu'annexé, du 27 septembre 2017.

M. Philippe JOLY, Conseiller Municipal, souhaiterait savoir pourquoi certaines communes n'ont pas de charges transférées.

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, lui répond que les transferts avaient été réalisés sur le territoire de la CAVO.

M. JOLY demande la raison de la participation de Guibeville à l'aménagement de la vallée de l'orge.

M. le Maire posera la question au Maire de Guibeville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération du 27 septembre 2017, transmis le 5 octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. JOLY)

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération du 27 septembre 2017, ci-après annexé.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n°CM29/097/2017 : Rapport d'activité 2016 – Cœur d'Essonne Agglomération**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération,

M. Philippe JOLY, Conseiller Municipal, demande des précisions sur le transfert de la compétence voirie.

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, fait part d'une grande inquiétude de la part des élus par rapport à la somme qui sera arrêtée par la CLET, certains Maires envisagent de refuser ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2016.

III. FINANCES

- ***Délibération n°CM29/098/2017 : Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – EFIDIS S.A. – Programme de logements sociaux rue des Primevères***

Madame Michèle DESCHAMPS, Première Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le programme de construction de logements sociaux (33) rue des Primevères, livrable au 3^e trimestre 2018.

Elle rappelle également l'accord de principe de la commune d'Ollainville de garantir les emprunts contractés par EFIDIS S.A., confirmé par courrier en date du 14 juin 2016.

En contrepartie de cette garantie une réservation de 20% des logements sera accordée à la Ville, soit 7 logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Madame Michèle DESCHAMPS, Première Adjointe au Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°68328 en annexe signé entre *EFIDIS SA d'Habitation à Loyer Modéré*, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales et Politique Locale de l'Habitat réunie le 11 octobre 2017

M. Philippe JOLY, Conseiller Municipal, fait part de son étonnement quant à la procédure et plus précisément sur le fait que les travaux soient bien engagés et que le Conseil Municipal ne vote que maintenant la garantie d'emprunt.

Il fait part également de son inquiétude sur cette procédure et aux risques susceptibles d'être encourus par la commune en cas de défaut de paiement du bailleur social.

Il lui est précisé que le risque supporté par la commune est minime voire néant.

Un mémo sur la procédure de garantie d'emprunt sera produit lors du prochain conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE (2 voix contre : M. JOLY, M. PIGNOL)

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 195 825 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 68328 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

• ***Délibération n°CM29/099/2017 : Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018***

Madame Michèle DESCHAMPS, Première Adjointe au Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Considérant que le budget primitif 2018 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017, hors remboursement de la dette, se sont élevés à 2 767 685.57 Euros,

Considérant la limite maximum fixée à 25% des crédits ouverts en 2017, s'élevant à 691 921,39 €,

Considérant que d'autres dépenses d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2018,

Considérant les frais à engager pour le lancement de procédures de marché relatifs aux opérations suivantes :

- . Travaux de réhabilitation thermique de l'école élémentaire La Roche,
- . Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du stand de tir à l'Espace Aragon,
- . Programmation et assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale,
- . Aménagement de la Place de l'Orangerie,

Considérant les frais à engager pour le remplacement d'une chaudière à l'école maternelle Pierre de Ronsard et pour la réparation de volets roulants à l'Espace Aragon,

Considérant que la liste de ces dépenses atteint un montant de 118 440.00 Euros TTC, soit 4.28 % des crédits ouverts en 2017,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2018,

Propose au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous :

Opération	Article	Objet	Montant TTC
Op°52 – Ecole Maternelle Pierre de Ronsard – Remplacement chaudière	2135	Installations générales	21 000.00 €
Op°54 – Ecole Elémentaire La Roche – Travaux de réhabilitation thermique	21312	Publications	2 000.00 €
Op°61 – Espace Aragon – Mises aux normes et accessibilité du stand de tir et réparation	21318 2135	Autres Bâtiments Installations	75 000.00 € 1 440.00 €

volets roulants salle Sourgens		générales	
Op°81 – Construction d’une cuisine centrale – Etude programmation et AMO	21318	Autres Bâtiments et Publications	12 000.00 €
Op°82 – Aménagement de la Place de l’Orangerie	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 000.00 €
TOTAL			118 440.00 €

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, complète l'exposé de Mme DESCHAMPS en indiquant que les 75 000 € concernant l'opération 61- Stand de tir vont permettre de débiter les travaux avant le vote du budget.

M. Philippe JOLY, Conseiller Municipal, est étonné car ce programme déjà prévu au budget 2017.

Les travaux n'ayant pas été engagés, ne pourront être inscrits en reste à réaliser. Ils débiteront en 2018.

M. JOLY fait remarquer que cette date correspond à celle qu'il avait annoncée en septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

• **Délibération n°CM29/100/2017 : Budget Principal – Décision Modificative n°5 – 2017**

Madame DESCHAMPS, Première Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°33/2017 du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la décision n°31/2017 du 2 juin 2017 portant Décision Modificative du budget n°01/2017,

Vu la décision n°35/2017 du 26 juin 2017 portant Décision Modificative du budget n°02/2017,

Vu la décision n°49/2017 du 24 juillet 2017 portant Décision Modificative du budget n°03/2017,

Vu la décision n°58/2017 du 27 octobre 2017 portant Décision Modificative du budget n°04/2017,

Considérant le projet de Décision Modificative n°05/2017 s'établissant comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 5 - 2017
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues d'investissement	57 229.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 229.00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	
Non affecté	Non affecté	

1311-212	Etat et établissements nationaux	2 500.00 €
Op°53	Ecole Jacques Prévert	
1321-53-020	Etat et établissements nationaux	10 000.00 €
1341-53-020	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	103 614.00 €
Op°61	Espace Aragon	
1321-61-020	Etat et établissements nationaux	5 000.00 €
Op°62	Gymnase Alain Mimoun	
1321-62-411	Etat et établissements nationaux	2 897.00 €
Op°26	Pôle de Services Publics	
1323-26-020	Département	196 259.00 €
Op°100	Voirie – Travaux Divers	
13251-100-822	GFP de rattachement	1 959.00 €
	TOTAL CHAPITRE 13	322 229.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
1641-020	Emprunts en euros	-265 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 16	-265 000.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	57 229.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions : M. JOLY, M. PIGNOL)

- **Approuve** la Décision Modificative n°5-2017 du Budget Principal de la Commune.

IV. CULTURE

- ***Délibération n°CM29/101/2017 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire – Dépôt du dossier***

Madame Michèle DESCHAMPS, Première Adjointe au Maire, rappelle que la Commune est inscrite, depuis 2015, dans le dispositif des Aides aux Projets Culturels de Territoire, mis en place par le Département et positionné sur des années scolaires.

Ce dispositif d'aide aux collectivités, voté par l'Assemblée Départementales le 27 juin 2016, consiste en l'instauration d'un Contrat Culturel de Territoire, dispositif partenarial conclu pour trois années.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département et concerne les projets menés sur l'année 2018.

Madame DESCHAMPS rappelle les trois axes prioritaires desquels découleront les projets qui feront l'objet du soutien départemental au titre du contrat :

- Le soutien à la création et à l'innovation.
- L'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques.
- La préservation et la valorisation du patrimoine.

Au-delà de ces trois priorités, le Département portera une attention particulière à l'accès à la culture pour tous, dans le cadre de la loi NOTRe.

Le soutien aux acteurs culturels se fera en application de ces priorités et objectifs départementaux.

M. Olivier GARIN, Adjoint au Maire, souhaiterait connaître le % de cette subvention par rapport au budget total de la culture (investissement).

Mme DESCHAMPS répond environ 12 %.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif d'aide au développement culturel mis en place par le Département de l'Essonne ;

Considérant les actions et les opérations des programmes de développement culturel présentées au titre de l'année 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Approuve** les termes du Contrat Culturel de Territoire proposé par le Département.
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'un Contrat Culturel de Territoire, au titre de l'année 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Désigne** Monsieur Romain SANTOUL, comme responsable chargé de la coordination.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- ***Délibération n°CM29/102/2017 : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque***

La médiathèque municipale est un service public dont la compétence relève de la Municipalité.

Madame Michèle DESCHAMPS, Première Adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la médiathèque municipale est un espace qui se doit à la fois d'être largement ouvert au public, et permettre une consultation sérieuse des ouvrages.

Sa gestion est donc soumise à ces contraintes parfois contradictoires qui nécessitent que les règles soient clairement posées, qu'il s'agisse de l'utilisation des locaux ou des conditions de prêt des ouvrages et/ou des CD et/ou des DVD.

C'est la raison pour laquelle l'existence d'un règlement intérieur est nécessaire, qui inclura également le fonctionnement de la bibliothèque annexe de La Roche.

Elle informe également les élus que la médiathèque ouvrira au public le 10 janvier 2018.

La commission Culture, réunie le 16 octobre 2017 propose le règlement suivant, annexé à la présente.

Vu le règlement intérieur de la médiathèque municipale d'Ollainville et de la bibliothèque annexe de La Roche,

Entendu l'exposé de Madame Michèle DESCHAMPS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Approuve** le règlement intérieur de la médiathèque municipale d'Ollainville et de la bibliothèque annexe de La Roche.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

- ***Délibération n°CM29/103/2017 : Signature d'une charte Internet pour l'accès gratuit à un poste Internet ou en WiFi dans les locaux de la médiathèque***

Monsieur Yves ARDELLIER, Conseiller Municipal, rappelle aux élus que la médiathèque est un service public dont la compétence relève de la Municipalité.

Il est prévu qu'au sein de cette structure, les usagers puissent utiliser le réseau Internet mis en place par la Commune.

Aussi, afin de faire respecter le bon usage de cet outil, il a été nécessaire d'établir une charte à destination des usagers.

La commission Culture, réunie le 16 octobre 2017, propose la charte suivante, annexée à la présente.

Vu la charte Internet de la médiathèque municipale d'Ollainville ainsi proposée,

Entendu l'exposé de Monsieur Yves ARDELLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Approuve** la charte Internet de la médiathèque municipale d'Ollainville.

- **Précise** que tout usager (personne physique ou morale) bénéficiant des services de la Médiathèque est soumis à la présente Charte et doit s'engager à la respecter.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

V. **ENFANCE**

- ***Délibération n°CM29/104/2017 : Signature d'un avenant au Projet Educatif de Territoire 2017-2020***

Monsieur Nicolas FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, rappelle aux élus que par délibération n° CM 24/042/2017 en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal d'Ollainville a, majoritairement, approuvé le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Par délibération n° CM 26/064/2017 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de saisir le Directeur Académique de la demande conjointe des écoles d'Ollainville et de la Municipalité d'Ollainville de revenir à une semaine scolaire organisée sur 4 jours répartis sur 8 demi-journées et ce dès la rentrée scolaire 2017/2018.

L'organisation proposée étant conforme au décret n°2017-1108 du 28 juin 2017, le Directeur Académique a autorisé la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2017.

Aussi, le Projet Educatif Territorial (PEDT) devant tenir compte des modifications intervenues, il est nécessaire de modifier le PEDT par un avenant n° 1.

Monsieur FOUQUE propose les modifications suivantes :

1- Emplois du temps retenus :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecole élémentaire Jacques Prévert

7h00	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30*
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne +APC	Enseignement	Périscolaire	

Ecole élémentaire de La Roche

7h00	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30*
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne +APC	Enseignement	Périscolaire	

* Possibilité jusqu'à 19h00 sur dérogation

Ecole maternelle Pierre de Ronsard

7h00	8h30	11h30	13h30	16h30	19h00
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne +APC	Enseignement	Périscolaire	

Ecole maternelle des Boutons d'Or

7h00	8h20	11h20	13h20	16h20	19h00
Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne +APC	Enseignement	Périscolaire	

Le mercredi à l'ALSH

7h00	9h00	11h30	13h30	17h00	19h00
Arrivées possibles	Animations	Pause méridienne	Animations	Départs possibles	

Les enfants peuvent quitter l'ALSH à 13h00 accompagnés d'un responsable

2 Suppression de l'alternance des emplois du temps pour chaque secteur scolaire (La Roche et le Centre) d'une année sur l'autre.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Temps de l'Enfant et Politique Familiale réunie le 23 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Approuve** les modifications ou ajouts ainsi proposés.
- **Prend acte** que les orientations pédagogiques du PEDT continueront à s'appliquer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial 2017/2020.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial à :
 1. Monsieur l'Inspecteur d'Académie
 2. Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
 3. Madame la Préfète de l'Essonne

VI. JEUNESSE

- ***Délibération n°CM29/105/2017 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes***

La Maison des Jeunes est un service public dont la compétence relève de la Municipalité.

Monsieur Cédric FAUCHEUX, Adjoint au Maire, informe les élus que la Maison Jeunes a intégré ses nouveaux locaux au sein de l'Espace Simone Veil depuis le 27 novembre 2017, et précise, qu'au regard du fonctionnement futur de cette structure, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur.

La commission Jeunesse, réunie le 22 novembre 2017, a validé le règlement suivant, annexé à la présente.

Vu le règlement intérieur de la Maison des Jeunes d'Ollainville,

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric FAUCHEUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Approuve** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes annexé à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

VII. PERSONNEL

- ***Délibération n°CM29/1062017 : Recensement 2018 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur***

Madame Angélique OUTREBON, Conseillère Municipale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

Elle précise que l'INSEE a demandé à ce que la Commune soit découpée en 8 secteurs et qu'il convient d'attribuer un secteur par agent recenseur.

Il y a donc lieu de procéder au recrutement de huit agents recenseurs et d'un coordonnateur.

Madame OUTREBON précise que plusieurs Ollainvillois ont d'ores-et-déjà fait part de leur intérêt à assurer ces missions et ont été retenus.

Par ailleurs, elle propose un forfait de 2 000 € brut pour le coordonnateur, et une rémunération au forfait pour chaque agent recenseur, à savoir : 732 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V, art. 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant, pour chaque commune, l'année au cours de laquelle elle aura à réaliser son enquête de recensement,

Entendu l'exposé de Madame Angélique OUTREBON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Décide** le recrutement d'un coordonnateur et de huit agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

- **Décide** de fixer la rémunération à 2 000 € brut pour le coordonnateur et, 732 € brut pour les agents recenseurs.

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal 2018.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIII. ENVIRONNEMENT

• Délibération n°CM29/107/2017 : *Signature de la charte Environnement avec l'Association des Maires d'Ile-de-France*

Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller Municipal, expose :

A l'occasion de la COP 21, les représentants de 195 pays et l'Union européenne ont défini un objectif : contenir le réchauffement à +2°C par rapport à la fin du XIXème siècle. A Marrakech, la récente COP 22 est venue clarifier les règles d'application de l'Accord de Paris. Atteindre un tel objectif ne peut se faire sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et surtout locaux. Les collectivités territoriales, chevilles ouvrières de cet Accord, ont un rôle de premier plan à jouer. Les villes, sources de pollution importantes, concentrent la majorité des dépenses énergétiques mondiales. Déchets, assainissement, protection de la faune et de la flore, circulation douce, aménagement, gestion énergétique et de la congestion urbaine, économie circulaire, sont autant de domaines que les Maires doivent prendre en compte pour faire de leurs villes des villes durables. Grâce à leur présence sur le terrain, les élus locaux sont prescripteurs du comportement des habitants, par des actions d'information, de sensibilisation.

L'Association des Maires d'Ile-de-France entend accompagner les Maires à exercer cette responsabilité à travers la Charte de l'Environnement. Ce document témoigne de l'engagement des Maires à agir contre le réchauffement climatique. Les actions de la Charte de l'Environnement se déclinent en 3 axes majeurs : vers une mairie durable et exemplaire, vers un triptyque emploi-transports-logement, le cadre de vie. Guide de bonnes pratiques et de bonnes conduites, cette Charte symbolise l'action quotidienne des Maires en faveur du climat et réaffirme l'exigence de résoudre les défis mondiaux par des actions locales. L'environnement doit devenir une priorité des politiques publiques. C'est pourquoi l'AMIF invite l'ensemble des Maires franciliens à signer cette Charte.

Monsieur BONNEMYE rappelle que la Commune mène depuis plusieurs années, une politique en faveur de l'environnement, qu'elle a décidé de renforcer en s'inscrivant dans le dispositif Agenda 21 (Charte signée en octobre 2011).

De nombreuses actions menées par la Commune entrent dans ce dispositif, telles que l'organisation du Salon de l'Environnement, l'équipement en véhicules électriques, l'engagement « zéro phyto », organisation de la journée éco-citoyenne « Essonne verte, Essonne propre », l'élaboration du manuel de l'eco-agent, incitation aux recyclages divers (pile, bouchons, cartouches d'encre...)

Aussi, Monsieur BONNEMYE invite les élu-e-s à autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Environnement avec l'Association des Maires d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Générale des Collectivités Locales,

Vu la Charte Environnement proposée par l'Association des Maires d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte Environnement avec l'Association des Maires d'Ile-de-France.

IX. URBANISME

• ***Délibération n°CM29/108/2017 : Rectification des pièces jointes à la délibération n° CM 27/078/2017 du 7 juillet 2017 – approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Rue des Corlues***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et L.126-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est fixée au plus tard le 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2012, mis à jour le 23 avril 2013, modifié le 31 mai 2013, mis à jour le 17 juillet 2013, mis à jour le 17 juillet 2013, modifié le 1^{er} juillet 2015, mis à jour le 6 novembre 2015, modifié le 4 octobre 2016, mis en compatibilité le 7 juillet 2017 et le 1^{er} août 2017,

Vu la délibération n° CM 27/078/2017 du 7 juillet 2017 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Rue des Corlues,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la reproduction du plan de zonage général du PLU annexé à la délibération n° CM/27/078/2017 du 7 juillet 2017 en omettant de reprendre l'emplacement réservé le long du Chemin de la Ferme des Maures et le sigle « * » dans la zone UAE du PLU pour le secteur situé entre la Route de Limours et la Route de la Roche,

Considérant que ce plan n'était pas intégré dans le dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique,

Considérant que seul le secteur Rue des Corlues était concerné par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant que par conséquent la procédure de mise en compatibilité n'est pas fragilisée par cette omission,

Considérant qu'il convient pour rectifier cette erreur, de rematérialiser tels qu'ils se trouvaient initialement, l'emplacement réservé Chemin de la Ferme des Maures et le sigle « * » dans la zone UAE du PLU pour le secteur situé entre la Route de Limours et la Route de la Roche,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. JOLY)

- **Décide** de rectifier les pièces jointes à la délibération n° CM 27/078/2017 du 7 juillet 2017 telles que présentées ci-dessus.

• ***Délibération n°CM29/109/2017 : Exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée D n°595***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2012, mis à jour le 23 avril 2013, modifié le 31 mai 2013, mis à jour le 17 juillet 2013, modifié le 1^{er} juillet 2015, mis à jour le 17 juillet 2013, modifié le 1^{er} juillet 2015, mis à jour le 6 novembre 2015, modifié le 4 octobre 2016, mis en compatibilité le 7 juillet et le 1^{er} août 2017,

Vu la convention de veille foncière établie entre la Commune d'Ollainville et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de l'Ile de France,

Vu la fiche navette notifiée à la Commune par la SAFER en date du 7 octobre 2017 relative à la vente de la parcelle référencée section D n° 595,

Vu le courrier de la Commune du 12 octobre 2017 demandant l'intervention de la SAFER dans l'exercice de son droit de préemption,

Considérant que la parcelle cadastrée section D n° 595 de 1895 m² sise Lieu-dit Au Dessus de la Berge Robert est située en zone A du PLU soumise au droit de préemption de la SAFER en vertu de la convention passée entre cette dernière et la Commune,

Considérant l'intérêt et la volonté de la Commune d'Ollainville de pérenniser et conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et préserver le site paysager existant et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole,

Considérant que la SAFER pourra permettre l'étude d'une éventuelle candidature agricole sur cette parcelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Décide** de soutenir la SAFER quant à l'exercice de son droit de préemption, avec révision de prix, sur la vente de la parcelle D n° 595 pour garantir le maintien de la vocation agricole et naturelle de ce secteur.

- **Fixe** le montant de l'engagement de soutien à 1 €/m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• ***Délibération n°CM29/110/2017 : Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin du Petit Canal et mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés***

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 23/05/2017 n°25/060/2017 relative au lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin du Petit Canal et à l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 16/06/2017 ARRURB2017/47, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/09/2017 au 02/10/2017 inclus,

Vu le registre d'enquête et le rapport d'enquête comportant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le tronçon du chemin rural dénommé Chemin du Petit Canal tel que matérialisé par le plan parcellaire figurant au dossier d'enquête n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a lieu d'ordonner l'aliénation et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier FERON, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Décide** d'ordonner l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin du Petit Canal.

- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

• ***Délibération n°CM29/111/2017 : Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau***

Madame Liliane CICERON, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée que les Syndicats Intercommunaux ont obligation de transmettre aux Maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif.

Elle précise que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a transmis son rapport d'activité 2016.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ce rapport.

- **Informe** la population que ce rapport peut être consulté en Mairie.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIARCE.

• ***Délibération n°CM29/112/2017 : Rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge***

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle à l'assemblée que les Syndicats Intercommunaux ont obligation de transmettre aux Maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif.

Il précise que le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) a transmis son rapport d'activité 2016.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ce rapport.

- **Informe** la population que ce rapport peut être consulté en Mairie.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIBSO.

X. VIE ASSOCIATIVE

- ***Délibération n°CM29/113/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations ollainvilloises à but non lucratif***

Monsieur Olivier GARIN, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité dispose de deux salles au sein de l'Espace Simone Veil sis 5bis, rue de la Source, destinées à être occupées par des associations ollainvilloises, dans le cadre de leurs activités.

Il rappelle également que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande. La mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable.

En outre, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Aussi, afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées avec les associations ollainvilloises qui occuperont ces salles.

Vu l'avis favorable de la commission Fêtes, Manifestations et Vie associative, réunie le 15 novembre 2017, afin que la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux suivante, soit établie avec les associations suivantes : Association Sportive d'Ollainville (A.S.O.) et Tennis Club d'Ollainville (T.C.O.).

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier GARIN, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Prend acte** de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux situés au sein de l'Espace Simone VEIL – 5 bis, rue de la Source - aux associations ollainvilloises désignées ci-dessus,

- **Autorise M.** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations concernées.

XI. INFORMATIONS

- ***Point sur l'avancement du Document Unique***

Madame Muriel CHEVRON, Maire-adjointe, informe l'assemblée que le Document Unique de la commune est terminé et que ce dernier – plus précisément le plan d'actions – vient d'être présenté au CHSCT.

Elle rappelle que le CIG a accompagné la collectivité dans cette démarche ainsi qu'une stagiaire.

Une assistante de prévention a été nommée, Mme Sandrine HUNGER, qui a participé à l'élaboration du DU et en assurera un suivi.

Elle indique que ce document ainsi que le plan d'actions seront mis à jour 1 fois par an.

Il est consultable au service du personnel.

La séance est close à 23h00.



Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

